

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

**N° 2023-15**

**AUTORISATION DE VOIRIE & D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX**  
**Arrêté de circulation et de stationnement**

*Voie* : rue du Grand Canton des Hommes

*Localisation* : Commune de Saint-Sauvant

*Référence cadastrale* :

*Nom et adresse du demandeur* : **JADEAU Claude**

6 rue du Grand Canton des Hommes

17610 SAINT-SAUVANT

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** les lieux,

**VU** le PLU approuvé du 02 octobre 2017,

**VU** la demande de M. Claude JADEAU en date du 13 mars 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public routier pour une intervention sur toiture avec nacelle par l'entreprise VILLACAMPA, rue du Grand Canton des Hommes à Saint-Sauvant à partir du 15 mars 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 : Durée de l'occupation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 1 jour, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du 15 mars 2023.

**Article 3 : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière**

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage.

Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

La circulation des véhicules aux abords du chantier, rue du Grand Canton des Hommes, sera interdite pendant toute la durée des travaux. Une déviation sera mise en place par la rue de l'Enfer et le Chemin de l'Espérance. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pour tout problème, contacter M. Claude JADEAU au 06.80.73.00.19.

**Article 4 : Droits et Responsabilités**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Article 5 : Ampliation**

Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Claude JADEAU,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes

**Fait à Saint-Sauvant, le 14 mars 2023**

**Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN**



DATE DE PUBLICATION : 14/03/2023

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME  
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2023-15

AUTORISATION DE VOIRIE & D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX  
Arrêté de circulation et de stationnement

Plan de déviation

